AR Prefecture
016-211601836-20261013-ARRETE28_2026-AR
Reçu le 13/10/2026

LESIGNAC - DURAND

ARRÊTÉ N° 28_2026
PORTANT FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - M57
DECISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDITS

Le maire de la commune de Lésignac-Durand

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5217-10-6 ;
Vu la délibération n° 17_2023 du conseil municipal en date du 7 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 22_2026 en date du 28 avril 2026 approuvant le budget principal 2026 et autorisant le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits sur le budget général de la commune 2026 ;
Considérant que le tribunal de commerce a prononcé la liquidation judiciaire de la société DURAND BAR, située 1 rue du Presbytère 16310 Lésignac-Durand ;
Considérant que cette société était débitrice de la commune de Lésignac-Durand pour un montant de 6319.13 € TTC ;
Considérant que ces dettes représentent des créances éteintes ;
Considérant qu'il convient de procéder à une régularisation comptable par virement de crédits ;

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Article	Libellé	Montant
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	-3500,00 €
615221	Bâtiments publics	-2819,13 €
6542	Créances éteintes	6319,13 €

Article 2 : De rendre compte de la présente décision à la prochaine séance du conseil municipal, conformément à l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales.

13 OCT. 2026

MAIRIE de LESIGNAC DURAND 16 (Charente)

Le Maire,
Armand AGOSTINELLI